

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 29 avril 2025

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : A. BRICOUT par R. VANEY, L. MARTY par G. CAUVIN, P. PELLEGRINI par M. REVEL, W. GALVAIRE par G. JUNG-LAFORGE, K. ROSSETTO par D. CAROSI, A. KOLESSNIKOW par F. WYSZKOWSKI

Était absent : M. FERRERO

Monsieur Georges CAUVIN a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-018

Affaires générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 16 avril 2025.

Oùï cet exposé

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_018-DE
Reçu le 30/04/2025

ADOPTE

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 16 avril 2025
- ✓ **L'affichage en date du :** 16 avril 2025
- ✓ **La transmission en**
Préfecture en date du : 30 avril 2025
- ✓ **La publication en date du :** 30 avril 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

François WYSZKOWSKI

Georges CAUVIN



AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_018-DE
Reçu le 30/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 29 avril 2025

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : A. BRICOUT par R. VANEY, L. MARTY par G. CAUVIN, P. PELLEGRINI par M. REVEL, W. GALVAIRE par G. JUNG-LAFORGE, K. ROSSETTO par D. CAROSI, A. KOLESSNIKOW par F. WYSZKOWSKI

Était absent : M. FERRERO

Monsieur Georges CAUVIN a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-019

Finances

Objet : **Revote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

Vu le projet du budget primitif présenté par Monsieur le Maire de la Commune du Bar sur Loup pour l'exercice 2025 le 14 avril dernier et non adopté ;

Considérant que le budget n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L1612.4 du CGCT, quand une section, voir les deux sont votés en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L1612-6 et L1612-7 du même code.

Considérant la nouvelle présentation détaillée du budget primitif principal envoyée le 16 avril 2025 par voie électronique ;

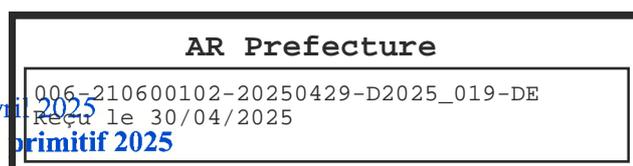
Il convient par conséquent de modifier et de présenter le Budget primitif 2025 en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 336 336.26 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 097 165.50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 336 336.26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 537 704.59 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Adopter le budget primitif principal de l'exercice 2025 en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme ci-dessus.

- **Voter** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
 - o au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à la Majorité

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL, R. VANEY, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN, D. CAROSI, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI, G. JUNG-LAFORGE, R. RIBERO, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, A. BRICOUT (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI (proc), W. GALVAIRE (proc), K. ROSSETTO (proc), et A. KOLESSNIKOW (proc). 21
CONTRE	-
ABSTENTION	S. BONNOUVRIER 1

DECIDE

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2025 en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement comme ci-dessus.

- **DE VOTER** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus :
 - au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
 - au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 16 avril 2025
- ✓ L'affichage en date du : 16 avril 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 30 avril 2025
- ✓ La publication en date du : 30 avril 2025

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Georges CAUVIN



AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_019-DE
Reçu le 30/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 29 avril 2025

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : A. BRICOUT par R. VANEY, L. MARTY par G. CAUVIN, P. PELLEGRINI par M. REVEL, W. GALVAIRE par G. JUNG-LAFORGE, K. ROSSETTO par D. CAROSI, A. KOLESSNIKOW par F. WYSZKOWSKI

Était absent : M. FERRERO

Monsieur Georges CAUVIN a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-020

Service Associations

Objet : **Convention d'objectifs Comité des fêtes barois pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose,

L'association « Comité des Fêtes Barois » a été créée début d'année 2023 et reprise par la présidente Mme Sauthier et son équipe en 2024.

Elle a pour objet principal l'organisation de certaines animations et manifestations de la commune, tel que repas, bals, lotos, vide-greniers.

Dans leur projet figure notamment :

- **La Saint Jean** : repas, festivités (orchestre) et feu d'artifice,
- **Fête nationale** du 14 juillet : repas et son bal,
- **Fête du 15 août** : son repas et son bal,
- **Fête de Noël du village** (marché de Noël 2025)

Cette année, le comité des fêtes barois va s'occuper en grande partie de la fête patronale de la Saint Jean.

Historiquement la fête de la Saint Jean était organisée par le comité des fêtes, repris en interne pendant quelques années.

Ainsi, en 2025, l'ensemble des festivités de la Saint Jean sera organisé par cette association.

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_020-DE
Reçu le 30/04/2025

La commune du Bar sur Loup souhaite encourager les activités du Comité des Fêtes qui sont autant de manifestations destinées tant aux Barois qu'aux touristes. Ces différentes animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de notre village, mais également à l'attractivité du territoire.

En raison de l'intérêt que présente les activités du Comité des Fêtes, la commune propose de lui allouer une subvention de **20 000 euros**. Une convention d'objectifs sera signée avant le versement de la subvention. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Un contrôle des comptes sera réalisé après chacune des manifestations, pour s'assurer de la bonne gestion de l'association.

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application du 31 décembre 2021, l'association a signé un contrat d'engagement républicain, annexé au dossier de subvention.



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'objectifs avec le Comité des fêtes barois, prévoyant une subvention de 20 000 € pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la Majorité

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN, D. CAROSI, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI, G. JUNG-LAFORGE, R. RIBERO, A. BOUCHET, B. CUNY, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, A. BRICOUT (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI (proc), W. GALVAIRE (proc), K. ROSSETTO (proc), et A. KOLESSNIKOW (proc). 21
CONTRE	R. VANEY 1
ABSTENTION	-

DECIDE

- **D'Approuver** la convention d'objectifs avec le Comité des fêtes barois, prévoyant une subvention de 20 000 € pour l'année 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 16 avril 2025
- ✓ L'affichage en date du : 16 avril 2025
- ✓ La transmission en
Préfecture en date du : 30 avril 2025
- ✓ La publication en date du : 30 avril 2025

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Georges CAUVIN



AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_020-DE
Reçu le 30/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes



Convention annuelle d'objectifs avec l'association « Comité des fêtes barois »

Entre

Commune du Bar-sur-Loup (Alpes-Maritimes – 06620), n°SIREN 210600102
Représentée par Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune du Bar-sur-Loup, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 10/07/2020 donnant délégation permanente au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

D'une part

&

L'association « **COMITE DES FETES BAROIS** », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sauthier.

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le projet initié et conçu par l'Association « Comité des fêtes barois », à savoir l'organisation de manifestations et d'animations dans le village, est conforme à son objet statutaire, et participe pleinement aux objectifs menés par la municipalité.

Par la présente convention, l'Association « Comité des fêtes barois » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet d'organisation de manifestations et d'animations sur la commune, notamment :

- *La Saint Jean : repas, festivités (orchestre) et feu d'artifice,*
- *Fête nationale du 14 juillet : repas et son bal,*
- *Fête du 15 août : son repas et son bal,*
- *Fête de Noël du village (marché de Noël 2025)*

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025.

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_020-DE
Reçu le 30/04/2025

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La commune contribue financièrement pour un montant maximal de 20 000 euros.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la commune, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune versera le montant de 20 000 euros de subvention de la manière suivante :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Après chaque manifestation, un contrôle des comptes sera réalisé pour s'assurer de leur bonne gestion.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mars 1938.

AR. Préfecture
006-210600102-20250429-D2025_020-DE
Reçu le 30/04/2025

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de ... [tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

Le

Pour l'association,
La Présidente en exercice

Pour la commune,
Le Maire,

AR Prefecture

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Cf. art. 25_020-DE l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Meaques-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Manifestations sur la commune et fête patronale

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
31 567 €	20 000 €	20 000 €

a) Objectif(s) :

- fête patronale de la st Jean (repas festivités, feu d'artifice) => 300 pers
- fête Nationale du 14 juillet => 150 pers
- fête du 15 aout = > 150 pers
- Marché de Noel => 200 pers

b) Public(s) visé(s) :

Familles et habitants du village

c) Localisation :

Commune du Bar sur Loup.

d) Moyens mis en œuvre :

Matériel de l'association, prêt de matériel communal, bénévoles.

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_020-DE
Reçu le 30/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 29 avril 2025

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : A. BRICOUT par R. VANEY, L. MARTY par G. CAUVIN, P. PELLEGRINI par M. REVEL, W. GALVAIRE par G. JUNG-LAFORGE, K. ROSSETTO par D. CAROSI, A. KOLESSNIKOW par F. WYSZKOWSKI

Était absent : M. FERRERO

Monsieur Georges CAUVIN a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-021

Service Associations

Objet : **Attributions des subventions aux associations pour 2025**

Monsieur le Maire expose :

Considérant qu'il convient pour raison pratique de voter les subventions des associations pour une année scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, suivant le tableau ci-dessous couvrant la période de septembre 2025 à septembre 2026 :

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_021A-DE
Reçu le 05/05/2025

Page 1 sur 3

Conseil Municipal du 29 avril 2025

D2025-021 00 Attributions des subventions aux associations pour 2025

ASSOCIATIONS	SUBV de fonctionnement 2024 versées	SUBV de fonctionnement 2025 demandées	total proposé par les élus	VOTE
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500	2 500	2 500	UNANIMITE
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	3 000	3 000	3 000	UNANIMITE
ATHLETIC PHILIPPIDES	2 100	3 000	2 000	MAJORITE (2 contre Mme VANEY et M. BRICOUT et 1 abstention (P. PELLEGRINI (proc))
JUDO CLUB DU BAR SUR LOUP	4 500	3 500	3 500	UNANIMITE
PING PASSION (interco)	1 500	2 700	1 700	UNANIMITE
GYM FIT SANTE	1 500	2 000	1 500	Mesdames ROUAN et CAROSI ne participent pas au vote UNANIMITE
VTT	1 000	1 000	1 000	MAJORITE (1 contre Mme VANEY)
Souvenir Français	500	500	500	UNANIMITE
UNC	700	700	700	UNANIMITE
SKC BSL	1 600	1 900	1 900	UNANIMITE
Les Aubarnencs	4 500	4 000	4 000	Mesdames REVEL, BOUCHET et BOUREL ne participent pas au vote UNANIMITE
LOU CADEU	1 500	1 200	1 200	UNANIMITE
CDJ FOOT	3 500	5 000	4 500	UNANIMITE
CENT POUR SANG	500	500	500	UNANIMITE
FRANCO AMERICAINE	1 000	1 000	1 000	Monsieur le Maire et Madame REVEL ne participent pas au vote UNANIMITE
	28 900	31 300	29 500	

Vous noterez que la subvention sollicitée par l'association Comité des fêtes n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, puisqu'elle a fait l'objet d'une délibération à part.

Le montant total des subventions allouées pour 2025 (toutes associations confondues) s'élève donc à 49 500€.

Il est rappelé que 4500 euros ont été budgétisés pour la Pol'Pass (aide aux familles s'adressant aux 3-18 ans pour les licences et frais d'inscriptions remboursés aux associations).

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_021A-DE
Reçu le 05/05/2025

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2025 à septembre 2026 :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la Majorité tel que précisé dans le tableau ci-dessus

DECIDE :

- **D'approuver** les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2025 à septembre 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa puication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

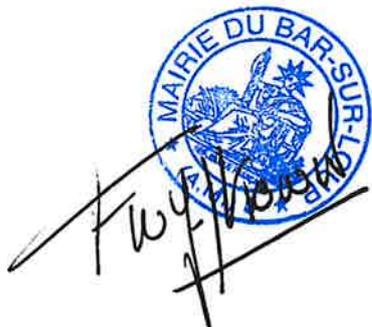
- ✓ **La date de convocation le :** 16 avril 2025
- ✓ **L'affichage en date du :** 16 avril 2025
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30 avril 2025
- ✓ **La publication en date du :** 30 avril 2025

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Georges CAUVIN



AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_021A-DE
Reçu le 05/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 29 avril 2025

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Étaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Jocelyne BOUREL, Rina VANEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Delphine CAROSI, Maxime EUZIERE, Lucas PELLEGRINI, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : A. BRICOUT par R. VANEY, L. MARTY par G. CAUVIN, P. PELLEGRINI par M. REVEL, W. GALVAIRE par G. JUNG-LAFORGE, K. ROSSETTO par D. CAROSI, A. KOLESSNIKOW par F. WYSZKOWSKI

Était absent : M. FERRERO

Monsieur Georges CAUVIN a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-022

Ressources Humaines

Objet : Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Premier Adjoint expose,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique compétent.

Considérant le départ par voie de mutation d'un gardien-brigadier de Police Municipale ,

Considérant le besoin de recruter un saisonnier en raison du départ d'un adjoint technique vers un poste d'ASVP à la Police Municipale,

La mise à jour du tableau des effectifs, concernant la suppression de l'emploi de gardien-brigadier, sera présentée lors d'un prochain conseil après avis du comité Social technique.

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_022-DE
Reçu le 30/04/2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Créer :

- un **emploi saisonnier (non permanent) d'adjoint technique** à temps complet pour remplacement d'un adjoint technique vers un poste d'ASVP,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025 (voir annexe)
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : C
 - Grade : adjoint technique
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

De Créer :

- un **emploi saisonnier (non permanent) d'adjoint technique** à temps complet pour remplacement d'un adjoint technique vers un poste d'ASVP,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2025 (voir annexe)
 - Filière : technique
 - Cadre d'emplois : C
 - Grade : adjoint technique
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 2
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 16 avril 2025
- ✓ **L'affichage en date du :** 16 avril 2025
- ✓ **La transmission en**
Préfecture en date du : 30 avril 2025
- ✓ **La publication en date du :** 30 avril 2025

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Secrétaire de séance,

Georges CAUVIN



Handwritten signature of François Wyszowski over a blue circular stamp of the Mairie du Bar-sur-Seine.

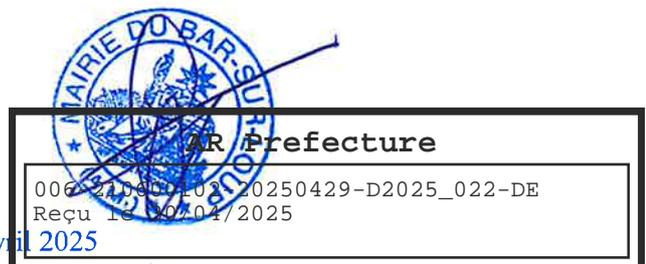


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2025			
EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)			
<i>emploi fonctionnel A</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Directeur général des services	1	1	0
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL	1	1	0
<i>filière administrative</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur PPL DE 1ERE CLASSE	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	6	6	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	11	11	0
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Technicien Territorial	1	1	0
Agent de maîtrise ppl	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	4	4	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique	4	3	1
Adjoint technique 31/35h	1	1	0
Adjoint technique 28/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	16	15	1
<i>filière police municipale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Gardien brigadier	1	0	1
Chef de service	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	2	1	1
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur ppl de 1ère classe	1	1	0
adjoint d'animation ppl de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe 28h	1	1	0
Adjoint d'animation	3	3	0
Adjoint d'animation 31,5/35	2	2	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0
Adjoint d'animation 28/35h	1	0	1
FILIERE	12	11	1

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_022-DE
Reçu le 30/04/2025

<i>filière sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 30,5/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe 31/35	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	3	3	0
<i>filière médico-sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Puéricultrice HORS classe	1	1	0
Educateur jeunes enfants	1	1	0
auxiliaire puéricultrice	2	2	0
auxiliaire puéricultrice 28/35h	2	2	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	6	6	0
TOTAL GENERAL	51	48	3
EMPLOIS NON PERMANENTS			
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation 35/35 + saisonniers	7	7	0
Adjoint d'animation 31h30/35	1	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	8	8	0
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint technique saisonnier	2	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2	0
TOTAL GENERAL	10	10	0

AR Prefecture

006-210600102-20250429-D2025_022-DE
Reçu le 30/04/2025